

Article 12

Les assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association.

Elle se réunit à la demande du président ou de la moitié des membres de l'association.

Elle peut valablement délibérer si la moitié au moins des membres de l'association sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour.

Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Article 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs associations, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet et du décret du 16 août 1901.

Article 14

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Cranves-Sales, le

en 6 exemplaires.

Les membres fondateurs:



Rose De Cicco
Membre fondateur
Présidente



Ginette Vitry
Membre fondateur
Vice-présidente



Jannie George
Membre fondateur
Secrétaire



Patrick Payet
Membre fondateur
Trésorier adjoint